

ID: 084-218400349-20251105-AR302\_2025-AR

## ARRETE N° 302/2025 **AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE** à l'occasion d'un loto

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2;
- Vu le Code de la santé Publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
- Vu la demande formulée par l'association ECR XIII, représentée par Monsieur Olivier WARMEE;

Article 1: L'association ECR XIII est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Roger Orlando - 84510 Caumont sur Durance, le dimanche 25 janvier 2026 de 15 h à 20 h à l'occasion d'un loto.

Article 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandant de la brigade de gendarmerie Saint Saturnin les Avignon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Notifié au demandeur et publié sur le site internet de la commune

Caumont-sur-Durance, le 05 novembre 2025 Le Maire, Claude MOREL

